

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1745

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 1255 de Mme Gueugneau

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de conjoint-collaborateur ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de ce sous-amendement est de viser l'accès des femmes au métier d'agricultrice de façon générale, sans mention spécifique de certains statuts. Cette rédaction n'exclut donc pas le statut particulier de conjoint-collaborateur, mais ouvre au contraire tout le champ des possibles en termes de statut agricole à ces dernières (chef d'exploitation à titre principal par exemple).